

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0002

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide **Exosex SPTab**,*

de la société Exosect Limited

enregistrée sous le numéro BC-RL028102-43

Vu le rapport d'évaluation du produit Exosex SPTab réalisé par l'état membre rapporteur,

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide Exosex SPTab enregistrée sous le numéro **EU-0014018-0000** dans le registre des produits biocides du 20 juillet 2016,*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 20 juillet 2026.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le

14 AVR. 2017



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Exosex SPTab
----------------	--------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Exosect Limited
	Adresse	Leyland Business Park, Colden Common SO21 1TH – Winchester Royaume-Uni
Numéro de demande	BC-RL028102-43	
Type de demande	Autorisation simplifiée	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0002	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Exosect Limited
Adresse du fabricant	Leyland Business Park, Colden Common SO21 1TH – Winchester Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Boyes Lane, Colden Common SO21 1TA – Winchester Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle
Nom du fabricant	Aerixon Gmbh
Adresse du fabricant	Bahnhofstraße 35 71332 – Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstraße 35 71332 – Waiblingen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle	-	Substance active	-	250-753-6	1

2.2. Type de formulation

CP – Poudre de contact

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels

Type de produit	TP 19 – Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Destiné à être utilisé uniquement par des opérateurs professionnels comme substance attractive / de confusion sexuelle
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Plodia interpunctella</i> , <i>Ephestia kuehniella</i> , <i>Ephestia elutella</i> , <i>Cadra cautella</i> , <i>Cadra figuliella</i> Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	10 mg (1 comprimé) par 25 m ² Remplacer les comprimés tous les 60 jours
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet, Plastique composite: , 80 x 130 x 25 mm boîte papier, carton, 130 x 70 x 33 mm Sachet DOY multicouche en PE/PET contenant 24 comprimés de 1 g, placé à l'intérieur d'une boîte externe Sceau d'inviolabilité

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-



4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Poussez fermement le comprimé dans le support, en laissant environ 50% exposé.
- Retirez la protection de l'adhésif de fixation à l'arrière du support.
- Nettoyez la surface du support et appuyez sur le distributeur pour placer la tablette dans la bonne position : l'extrémité supérieur de la tablette vers le haut.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser dans des endroits où de l'eau, des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux pourraient être contaminés.
- Éliminer le produit et son récipient conformément à la réglementation locale.
- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après manipulation.
- Conserver dans un endroit sûr.
- Ne pas appliquer directement sur le plant de tabac.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur. S'il y a difficulté à respirer ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Après contact avec la peau: Laver la peau à l'eau et au savon.
- Après contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si

les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Se rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- L'emballage doit être éliminé conformément à la réglementation locale.
- Les poussières peuvent rendre le sol glissant, éviter leur formation.
- Si de grande quantité de produit ont été répandue accidentellement, les recueillir et les éliminer conformément à la réglementation locale.
- Le nettoyage des résidus de poudre peut se faire en essuyant / épongeant la zone avec un détergent doux.
- Ne pas jeter dans les égouts.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 6 mois à 4°C.
- Une fois que le produit n'est plus conservé au froid, l'utiliser sous deux semaines.
- Utiliser immédiatement après ouverture

6. Autre(s) information(s)

-